



RÉPUBLIQUE FRANCAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N°: 2026- 0319

Service : Affaires Générales

REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE NOMINATION DE REGISSEUR ET DE MANDATAIRES SUPPLEANTS

-°00°-

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-Lieu du Département de l'Aude ;
VU la délibération N°008 en date du 28 mars 2022 modifiant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
VU la décision du Maire n°258 en date du 24 novembre 2020 et la décision 043 du 11 mars 2021 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des vélos à assistance électrique ;
Vu l'Arrêté Municipal N°2020-2954 en date du 24 novembre 2020 portant nomination de régisseurs de la régie de recettes pour l'encaissement des produits des vélos à assistance électrique ;
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 10 juillet 2026 ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'Arrêté Municipal N°2020-2954 en date du 24 novembre 2020 susvisé portant nomination de régisseurs est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 2:

Monsieur Jean-François PAGE est nommé régisseur titulaire de la Régie de Recettes pour l'encaissement des produits des vélos à assistance électrique, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 3 :

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Jean-François PAGE sera remplacé par Monsieur Jean-François MINGORANCE et Monsieur Stéphane VIDAL, mandataires suppléants. Le remplacement ne pourra s'effectuer qu'après une opération de passation de caisse.

ARTICLE 4 :

Monsieur Jean-François PAGE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110 € qui pourra être revue à la hausse ou à la baisse en fonction du montant de l'encaissement de l'année considérée. L'indemnité du régisseur titulaire est prise en compte dans le régime indemnitaire de l'agent. Lors de la mise en place du RIFSEEP par la collectivité, il a été créé à cet effet une IFSE Technicité, spécifique.

ARTICLE 5 :

Monsieur Jean-François MINGORANCE et Monsieur Stéphane VIDAL mandataires suppléants percevront une indemnité de maniement des fonds calculée sur la même base qu'à l'article 4, d'un montant de 110 € au prorata temporis pour la période durant laquelle ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 6 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 7 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 8 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeur inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 9 :

Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 10 :

Le Directeur Général des Services, le Comptable Public Assignataire de Carcassonne, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la Ville.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le - 3 AOUT 2026

Le Maire,
Christophe BARTHÈS



Le Régisseur Titulaire :

Vu pour acceptation,
Jean-François PAGE

Les Mandataires Suppléants :

Vu pour acceptation,
Stéphane VIDAL

Vu pour acceptation,
Jean-François MINGOANCE

CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Publication par affichage le : 3 AOUT 2026

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication.

Conformément à la loi « informatique et libertés de 1978 modifiée et au Règlement Européen (RGPD 2016/679), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : [réglementation@mairie-carcassonne.fr]